

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### Délibération n°26-DC027

### Conseil Communautaire du 26 février 2026

- L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire, légalement
- convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des Sports, commune de Valsershône,
- sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

#### Présents :

##### BILLIAT :

■ CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

##### CHANAY :

■ GONFORT : Daniel BRIQUE

■ GIRON : Florian MOINE

■ INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

##### MONTANGES :

■ PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

■ SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

■ SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

■ VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick

■ PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON

■ Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT– Christiane

■ RIGUTTO

■ VILLES : Guy SUSINI

■ **Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET

■ Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Anthony GENNARO

■ **Pouvoirs** : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT à Jean-Pierre FILLION

■ Lucie JOUHAUD à Sophie SELLIER - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Annick

■ DUCROZET à Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Patrick PERREARD – Marielle

■ BERGERET à Christiane RIGUTTO

■ **Présents** : 22

■ **Pouvoirs** : 7

■ **Votants** : 29

■ **Date de la convocation** : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.2 Fiscalité

## **Objet : Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le financement du service des déchets ménagers et assimilés est assuré principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le taux est voté par le Conseil communautaire.

Elle rappelle que, par délibération du 29 septembre 2004, le Conseil communautaire a institué deux zones distinctes de perception de la TEOM en fonction du nombre de collectes effectuées :

- Zone 1 : commune historique de Bellegarde-sur-Valserine,
- Zone 2 : l'ensemble du territoire communautaire restant.

Elle propose d'approuver une stabilité des taux d'imposition:

- Zone 1 « Commune historique de Bellegarde-sur-Valserine » : taux de 11,45%,
- Zone 2 « L'ensemble du territoire communautaire restant » : taux de 10,42%.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur cette disposition.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,**

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1636 B undecies et 1639 A,

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération du Conseil communautaire, du 9 janvier 2003, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers,

**VU** la délibération du 29 septembre 2004, instituant deux zones de perception de taux différenciés de la TEOM en fonction du service rendu à l'utilisateur,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

### **DECIDE**

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les taux différenciés à appliquer dans chaque zone de perception comme suit :

<b>ZONE DE PERCEPTION</b>	<b>TAUX</b>
<b>ZONE 1</b>	<b>11,45%</b>
<b>ZONE 2</b>	<b>10,42%</b>

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre  
Valse rhône certifie le caractère exécutoire du présent  
acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

**3 MARS 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003  
LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN



Le Président,  
Patrick PERREARD



